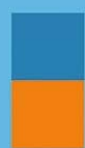


CONSEIL SYNDICAL



Compte-rendu

SÉANCE DU MARDI 21 JUIN 2016

Présents :

Madame Chantal BRIÈRE, Monsieur Claude CAUDAL, Monsieur Christian COUTURIER, Madame Muriel VANDENBERGHE, Monsieur Raymond CHARBONNIER, Monsieur Éric PROVOST, Monsieur Jean-Charles JUHEL, Monsieur Jean-Paul NICOLAS, Monsieur Jean-Pierre LUCAS, Monsieur Didier PÉCOT.

Absents excusés :

Monsieur Joël BARRAUD, Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Monsieur Michel BÉLOUIN, Monsieur Jean-Pierre BOUILLANT, Monsieur Jean CHARRIER, Monsieur Christophe DOUGÉ, Monsieur Guy FRESNEAU, Madame Sylvie GAUTREAU, Monsieur Jean-Yves HENRY, Monsieur Freddy HERVOCHON, Madame Julie LAERNOES, Madame Anne LERAY, Monsieur Dominique MANAC'H, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Alain ROBERT

Autres invités :

Madame Cécile FOURMARIER, Directrice du SYLOA, Monsieur Frédéric FAISSOLLE du Département de Loire-Atlantique, Madame Véronique ROY de la C.A.RE.N.E.

SÉANCE DU MERCREDI 29 JUIN 2016

Présents :

Monsieur Christian COUTURIER, Madame Anne LERAY, Monsieur Joël BARRAUD, Monsieur Éric PROVOST, Monsieur Jean-Paul NICOLAS

Absents excusés :

....

Autres invités :

Madame Cécile FOURMARIER, Directrice du SYLOA

Ordre du jour

- I. Approbation du compte rendu de la réunion du 10 décembre 2015
- II. Information sur les décisions prises par le Président et le Bureau
- III. Élections du 1^{er} vice-président et membre du bureau du SYLOA
- IV. Décision Modificative 1-2016
- V. Modification des statuts du SYLOA
- VI. Modification du règlement intérieur
- VII. Arrêtés de délégation de fonctions
- VIII. Contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 44
- IX. Dématérialisation des actes administratifs et documents budgétaires
- X. Intégration du matériel du GIP Loire Estuaire dans l'inventaire du SYLOA
- XI. Point sur l'organisation territoriale suite à la promulgation des SDCI de Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire
- XII. Questions diverses
 1. Point d'avancement sur le stage tête de bassin versant
 2. Projet de mutualisation de la plateforme d'intégration en ligne du SAGE Estuaire de la Loire avec le SAGE Baie de Bourgneuf.
 - 3.

Monsieur le président accueille les membres du conseil et ouvre la session malgré l'absence de quorum. Il précise que, conformément au règlement intérieur du syndicat, une autre réunion sera organisée. Les délibérations seront alors prises à la majorité des présents sans obligation de quorum. Un résumé des échanges sera exposé aux membres présents lors de cette réunion.

Madame Chantal BRIÈRE est désignée comme secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2015

→ Aucune remarque n'est formulée concernant le compte rendu qui sera voté lors de la prochaine convocation du conseil syndical.

→ Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à la majorité des présents.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL

Monsieur le Président informe des différentes décisions prises dans le cadre du fonctionnement du SYLOA.

→ Aucune remarque n'est formulée concernant ces décisions.

→ Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à la majorité des présents.

ÉLECTIONS DU 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT ET MEMBRE DU BUREAU DU SYLOA

Les élections ne pouvant se tenir faute de quorum, le Président invite Monsieur Éric PROVOST à se présenter et expliquer les raisons qui conduisent à ces élections.

Monsieur PROVOST, conseiller municipal à Saint-Nazaire et vice-président de la CARENE, explique aux membres présents la réorganisation des délégations au sein du conseil communautaire. Celle-ci entraîne un changement de délégation de Madame Pascale HAMEAU sur la transition énergétique. M. Provost s'occupera de la délégation, du 'grand cycle de l'eau'. Ces nouvelles fonctions l'amènent à siéger au sein du conseil syndical du SYLOA en tant que représentant titulaire de la CARENE.

Monsieur COUTURIER fait part, à l'assemblée réunie, de la candidature de Monsieur PROVOST au siège de 1^{er} vice-président laissé vacant par Madame HAMEAU et interroge les membres présents sur d'autres postulants à ce poste.

Madame FOURMARIER précise également que le 1^{er} Vice-président siège au bureau dont les membres sont représentatifs de chaque sous bassin versant. Madame HAMEAU était donc membre du bureau et représentante du bassin versant Brière-Brivet. En fonction du résultat des élections du 1^{er} Vice-président un vote pourrait donc avoir lieu afin de siéger au bureau.

→ **Faute de quorum, les élections sont reportées au prochain conseil syndical dont la date sera définie en fin de séance.**

Le Président propose d'effectuer le scrutin à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité. Les résultats sont les suivants :

- Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants 6
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) 0
- Nombre de suffrages exprimés 6
- Majorité absolue 4
- Nombre de suffrages obtenus en chiffres en toutes lettres **six**, en faveur de M. Éric PROVOST

→ **Monsieur Éric PROVOST est proclamé 1er Vice-président du SYLOA.**

De par le règlement intérieur, M. Éric Provost est donc également membre assesseur du bureau du SYLOA

→ **Monsieur Éric PROVOST est proclamé membre assesseur du bureau du SYLOA**

DÉCISION MODIFICATIVE 2016_1

Cette modification intègre différentes réductions de dépenses et de recettes principalement en lien avec les reports d'études.

Madame FOURMARIER développe les raisons du report de l'étude de gouvernance liées à un marché déclaré infructueux principalement du fait du calendrier demandé par le SYLOA et des disponibilités des prestataires ayant retirés le cahier des charges dudit marché.

Une seconde consultation, intégrant des modifications substantielles dans les réunions à tenir dans le cadre de l'étude, a été lancée. Les résultats sont attendus le 24 juin prochain. Ce décalage des délais impacte la réalisation de l'étude entraînant ainsi le report des dépenses et des recettes en 2017.

Les dépenses de fonctionnement au chapitre 11 'Charges à caractère général', pour le plus grand nombre, ont été réévaluées au réel. Le plus gros poste lié à l'étude de gouvernance, reporté en 2017 représente, quant à lui, une baisse de 54 617.84 € auquel il faut ajouter l'économie sur les coûts de maintenance de la plateforme EMA-PIL qui porte le montant à un peu plus de 58 k€.

Concernant les charges de personnel (chapitre 12), un réajustement des charges, initialement estimées à partir des contrats de droit privé, a été nécessaire. D'autre part, lors de l'établissement du budget initial, la participation salariale à l'achat des titres restaurant n'avait pas été inscrite. La présente décision modificative tient désormais compte de cette recette.

Ces divers réajustements augmentent les 'dépenses imprévues' à 16 619.19 € soit 3.6% du budget global. Le maintien de cette ligne est important à conserver pour les motifs suivants :

- Le rattrapage éventuel de certaines charges de personnel dont l'estimation est difficilement évaluable en cette première année d'exercice,
- Le déménagement du siège du SYLOA, dès 2017, vers un bailleur privé si aucun membre SYLOA ne peut héberger les services administratifs et techniques. Cette alternative signifie une avance de loyer, une caution et autres frais d'installation.

En conclusion, la décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses :

- pour la section de fonctionnement à 474 685,20 € (soit -40 878,80 €) ;
- pour la section d'investissement à 29 886.94 € (soit -4173.06 €).

→ **Le vote de cette décision modificative ne pouvant avoir lieu, il est reporté à la prochaine réunion du conseil.**

→ **La décision Modificative n°1 est adoptée à la majorité des présents**

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYLOA

Les modifications portent sur :

- La composition des communautés de communes adhérentes au SYLOA et la désignation des communes dans le périmètre du SAGE ;
- Une demande de précision dans les objets et missions du SYLOA, requise par la préfecture de Loire Atlantique, et mentionnée comme suit : 'Le syndicat mixte de la Loire aval est un syndicat à la carte doté d'une compétence optionnelle' signifiant ainsi la levée d'une option par l'un ou plusieurs de ses membres.
- L'identification du siège du SYLOA.

→ **Des remarques sur les désignations de communes nouvelles non intégrées dans le projet actuel de délibération seront intégrées pour le vote de la délibération au prochain conseil.**

→ **Les statuts, ainsi modifiés, sont approuvés à la majorité des présents**

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le bureau du SYLOA, lors d'une précédente session, ayant rencontré des difficultés à se réunir, a souhaité que soit modifié le règlement intérieur en son article 13 et inscrit comme suit : '[...]Un membre du bureau empêché d'assister à une séance se fait remplacer par son suppléant qui peut siéger au bureau syndical avec voix délibérante. Pour ce cas, aucun pouvoir ne peut être accepté au titre du délégué titulaire ainsi remplacé.

En cas d'empêchement du délégué suppléant, chaque délégué titulaire peut donner pouvoir à un de ses collègues du bureau. Chaque délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir [...]'.

Monsieur PÉCOT s'inquiète de la transmission des comptes rendus aux suppléants. Madame FOURMARIER précise que les comptes rendus sont transmis par courrier postal aux titulaires et par voie électronique aux titulaires, aux suppléants et comme il avait été demandé aux techniciens.

→ **Aucune remarque n'étant formulée en l'état, la présente délibération sera soumise au vote du conseil syndical lors de sa prochaine session.**

→ **Le règlement intérieur ainsi modifié est approuvé à la majorité des présents.**

DÉLÉGATION DE FONCTION DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président, pendant ses congés d'été, transmet sa fonction à un autre membre du bureau syndical. Après consultation de ses membres, lors de la séance du 17 mai dernier, Monsieur COUTURIER délègue sa fonction à :

- M. Jean-Yves HENRY (Erdre et Gesvres) pour la période du 11 au 15 juillet,
- M. Jean-Charles JUHEL (Mauges communauté) pour la période du 18 au 22 juillet,
- M. Claude CAUDAL (Communauté de Pornic) pour la période du 25 au 29 juillet.

→ **Aucune remarque n'étant formulée en l'état, les présents arrêtés seront soumis au vote du conseil syndical lors de sa prochaine session.**

→ **Aucune remarque n'étant formulée, les délégations de fonction sont approuvées à la majorité des présents.**

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Par cette délibération, le SYLOA délègue au Centre de Gestion de Loire-Atlantique, la négociation d'un contrat groupe couvrant les risques statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée tout en se réservant le droit d'y adhérer.

→ Aucune remarque n'étant formulée en l'état, la présente délibération sera soumise au vote du conseil syndical lors de sa prochaine session.

→ Aucune remarque n'étant formulée, le conseil syndical approuve cette délibération, à la majorité des présents, autorisant le Centre de Gestion à négocier, en son nom, un contrat groupe tout en se réservant le droit d'y adhérer.

DÉMATÉRIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

Le SYLOA s'est doté d'un logiciel de télétransmission des actes administratifs et des documents budgétaires dans le cadre de la démarche ACTES. L'utilisation ce logiciel, est soumise à une délibération du conseil syndical autorisant la télétransmission, la signature d'une convention de mise en œuvre de la télétransmission, la désignation du dispositif choisi et enfin, autorisant le Président du SYLOA à signer la convention.

→ Aucune remarque n'est formulée, la présente délibération sera soumise au vote du conseil syndical lors de sa prochaine session.

→ Aucune remarque n'étant formulée, le conseil syndical approuve, à la majorité des présents, le recours à la télétransmission ainsi que la convention d'adhésion avec le dispositif Ix-Bus et autorise le Président à signer une convention entre l'État et le SYLOA.

INTÉGRATION DES MATÉRIELS DU GIP LOIRE ESTUAIRE AU PATRIMOINE DU SYLOA

Lors du transfert de la mission 'SAGE Estuaire de la Loire' et des salariés du GIP Loire Estuaire vers le SYLOA, le matériel utilisé par ces derniers dans le cadre de leur mission a été cédé au montant de sa valeur résiduelle.

Cette cession fait l'objet d'une délibération d'intégration à l'inventaire du SYLOA et d'autorisant le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

→ Aucune remarque n'est formulée, la présente délibération sera soumise au vote du conseil syndical lors de sa prochaine session.

→ Aucune remarque n'est formulée, le comité syndical approuve, à la majorité des présents, l'intégration des équipements dans l'inventaire du SYLOA et autorise le Président à signer en son nom, tout document relatif à cette décision

ORGANISATION TERRITORIALE

Madame FOURMARIER fait état des 'communes nouvelles' existantes depuis 1^{er} janvier 2016 et présente les fusions effectives et futures des EPCI. Ces regroupements diminuent le nombre d'adhérents au syndicat mixte de la Loire aval (SYLOA) par voie de substitution tout en augmentant légèrement son périmètre d'intervention par l'intégration de la commune déléguée de Mauges sur Loire, pour Mauges communauté.

Une délibération sera prise lors du conseil syndical de décembre prochain afin d'intégrer cette partie du territoire dans le périmètre du SYLOA.

Madame FOURMARIER souligne un point important impactant les syndicats d'eau porteurs de contrat sur le territoire du SAGE. La loi NOTRe, dans l'un de ses articles, impose aux syndicats d'eau, sans autres précisions sur leur spécificité, l'obligation d'être composé, à minima, de 3 membres pour exister.

Si la Préfecture de Loire-Atlantique considère que les syndicats de structure porteuse de travaux ne sont pas des syndicats d'eau, la Préfecture de Maine-et-Loire, quant à elle, les classe comme tel au motif qu'ils ont attrait à l'eau.

Ainsi, par cette différence de lecture juridique des textes de la loi NOTRe, le SI Erdre 49 et Loire-Divatte seront dissous. Le Schéma Départemental de coopération intercommunal de Maine et Loire positionne le SYLOA comme structure pouvant potentiellement reprendre leurs missions. Elle précise que pour ces deux syndicats des démarches sont en cours pour faire perdurer ces actions (prise de compétence GEMAPI des EPCI, fusion avec d'autres syndicats, évolution statutaires)

Proposition est faite aux membres du SYLOA de rédiger un courrier à l'attention de Madame le Préfet du Maine-et-Loire précisant :

- qu'aucune demande n'a été faite au comité syndical par l'un de ces membres pour reprendre les missions de ces syndicats,
- Le soutien du comité syndical au maintien du syndicat de la Divatte essentiel pour préserver la réalisation des actions à l'échelle de ce bassin localisé sur deux départements
- qu'un accompagnement des collectivités est d'ores et déjà réalisé.

POINT D'INFORMATION SUR L'ÉTAT D'INVENTAIRE ET CARACTÉRISATION DES TÊTES DE BASSINS VERSANTS

Si la validation du choix de la méthode de caractérisation et d'inventaire des têtes de bassins versants appartient à la CLE et son bureau qui se tiendra le 5 juillet prochain, Monsieur le Président souhaite que les membres de SYLOA présents puissent être informés de l'état d'avancement de cette thématique. Une présentation en ce sens est réalisée ce jour par Monsieur MÉVEL, animateur ASTER et Monsieur SALPIN stagiaire.

Monsieur MÉVEL définit une tête de bassin versant et son rôle, décrit l'importance de leur protection et des obligations formulées dans le SDAGE.

Monsieur SALPIN présente la méthodologie de conduite de projet et l'inventaire réalisé.

PROJET MUTUALISATION DE LA PLATEFORME D'INTÉGRATION EN LIGNE DU SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE ET BAIE DE BOURGNEUF

Madame FOURMARIER présente, ce dernier point inscrit à l'ordre du jour, et qui concerne le projet de mutualisation des données des SAGE baie de Bourgneuf et Estuaire de la Loire. Le SAGE Estuaire de la Loire a développé, en open source, une plateforme d'intégration en ligne des actions 'milieux aquatiques' qui intéresse le SAGE Baie de Bourgneuf et souhaite un retour d'expérience sur cet outil afin de le mettre en place sur leur territoire, consolider et mettre en application.

Le comité syndical est donc sollicité pour donner son accord sur la mise en place de cette solution inter-SAGE, et faire ainsi profiter un territoire voisin de l'expérience de notre SAGE sur ces thématiques de bancarisation des données et des contrats territoriaux.

Monsieur PROVOST, ne fait aucune remarque sur le fond mais appelle à la vigilance dans la rédaction d'une convention définissant précisément le temps homme et les coûts respectifs pour chacun.

Madame FOURMARIER rassure Monsieur PROVOST sur ce point, précisant que ces points sont conjointement à l'étude avec l'association Baie de Bourgneuf et qu'un projet de convention vous sera soumis pour information avant validation et signature.

→ **Aucune autre remarque n'est formulée, ce point sera soumis à la validation du conseil syndical lors de sa prochaine session.**

DATE DE LA SECONDE CONVOCATION DU COMITÉ ET LIEU D'ACCUEIL

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion de cette réunion, une nouvelle date doit être prise à 3 jours minimum et 15 jours maximum.

Après consultation des agendas, Monsieur COUTURIER annonce que la date retenue est le mercredi 29 juin 2016 à partir de 8 heures 30 dans les locaux de Nantes Métropole. Le nom de la salle sera communiqué ultérieurement par courrier.

Tous les points étant épuisés, Monsieur COUTURIER clos la séance.